PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE JOUY-LE-POTIER
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Le maire de Jouy-le-potier certifie avoir convoqué le vendredi 20 juin 2025 les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire qui a lieu le jeudi 26 juin 2025 à 20h30 dans la salle de réunion de la Mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Nombre de conseillers municipaux votants : 15
Date de convocation du conseil municipal : 19-06-2025

Présents :

Gilles BILLIOT	Jean-Benoît PELLETIER	Christine LALIÈRE
Pascal HERRERO	Michel GAUDÉ	Pascale SZCZERBAL
Nicole BERRUÉ	Florence NOYER	Jean-François ROBINET

Absents excusés :

Thierry ZION donne pouvoir à Nicole BERRUÉ
Catherine COLAS donne pouvoir à Jean-Benoît PELLETIER
Karl MESLAND donne pouvoir à Michel GAUDÉ
Boubacar DIALLO donne pouvoir à Gilles BILLIOT
Benoît MALARD donne pouvoir à Christine LALIÈRE

Absent :

Patricia GAUTHIER

Christine LALIÈRE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux élus la possibilité d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour concernant la motion EPFLI et la création de deux emplois permanents. Le conseil accepte.

➢ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

Le procès-verbal de la précédente séance, a été envoyé à tous les membres du conseil municipal,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 mai 2025.

➢ 2025/06/26/01 – AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et notamment sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU la délibération n°2019-05-75 du 15 octobre 2019 du Conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,
VU la délibération n°2022-01-01-1 en date du 1er février 2022 du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,
VU la délibération n°2024-06-79 du 17 septembre 2024 du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,
VU les délibérations actant la tenue de débats dans les Conseils municipaux des communes membres sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,
VU la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi,
VU le projet de PLUi arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, (OAP), les règlements écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives,
CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable),
Monsieur le Maire rappelle que les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Portes de Sologne ont été définis dans la délibération de prescription du PLUi du 15 octobre 2019. Ce document a pour objectif d'exprimer le projet de développement du territoire sur le plan stratégique, règlementaire et prospectif du point de vue de l'urbanisme.

Il doit notamment s'inscrire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2021 par la communauté de communes ainsi qu'avec les dispositions nationales qui le régissent.
Un diagnostic du territoire et de ses caractéristiques a été réalisé de concert entre les élus communaux et communautaires et les techniciens afin de dresser les grandes orientations du document. Celles-ci ont été traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a fait l'objet de débats au sein du conseil communautaire et dans les conseils municipaux.
Ledit Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est structuré de la manière suivante :
Axe 1 : Concilier développement territorial et préservation de l'identité solognote
Axe 2 : Projeter un développement structuré par pôles et adapté au contexte local
Axe 3 : Valoriser les atouts de la Sologne comme levier du tourisme vert
Axe 4 : Envisager une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
Axe 5 : Diversifier le dynamisme économique des Portes de Sologne
Axe 6 : Accompagner le développement de projets structurants pour le territoire
Axe 7 : Les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière

Le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire est composé des pièces suivantes :
- Un rapport de présentation comportant notamment le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale et la justification des choix ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématique ;
- Un règlement graphique (plan de zonage) et un règlement écrit ;
- Des annexes

Une note relative au projet d'abrogation de la carte communale de Sennely est également jointe à cette phase administrative, le PLUi devant à terme se substituer à cette carte sur la commune concernée.

En continuité, la concertation s'est organisée tout au long de la procédure, depuis la délibération de prescription, jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi voté en conseil communautaire le 27 mai dernier.
Les modalités avaient été définies par la délibération de prescription de 2019 et comprenaient notamment l'organisation de deux réunions publiques. Elles ont été complétées par la tenue de permanences facultatives début 2025 pour présenter le projet à la population.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
ÉMET un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes des Portes de Sologne, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

CHARGE, AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

- **2025/06/26/02 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU DÉLÉGATAIRE EAU POTABLE**

Conformément à la Loi du 8 février 1995, le délégataire chargé de la distribution d'eau potable – la Société VEOLIA Eau– Société d'Entreprises et de Gestion Région Ile de France Centre - a fait parvenir son compte rendu d'activité pour l'année 2024,
VU la présentation de Monsieur HERRERO
Parmi les points importants à souligner :
Le contrat avec notre délégataire est valable jusqu'au 31 décembre 2025, avec une annexe de modification de prix en 2015.
On compte 1592 habitants desservis, 814 abonnés, 58 kms de canalisations de distribution.
Le volume d'eau vendu est de 80 873m³ en 2024.
Le rendement du réseau est de 89% en 2024.
La consommation moyenne était de 94m³ en 2023 et de 99m³ en 2024.
Le prix de la facture de référence 120 m³ est de **3,38€ TTC le m³ (**soit **405,60€ TTC)** soit **0.338 centimes par litre** toutes charges, redevances et taxes diverses comprises.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
PREND ACTE du rapport annuel du délégataire 2024 pour le contrat de délégation du service public de l'eau potable, tel qu'annexé.
CHARGE, AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour notifier cette affaire.

- **2025/06/26/03 – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Conformément à la Loi du 6 mai 1995 le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.
VU la présentation de Monsieur HERRERO
Parmi les points importants à souligner :
Outre le rapport du délégataire sur l'eau potable, concernant l'assainissement,
On compte 579 branchements, 13kms de réseau d'assainissement collectif et le volume traité est de 44 489m³ en 2024
Le prix de la facture de référence 120 m³ avec assainissement collectif et eau potable est de 768,82€ 2024 soit 6,40€ le m³ en 2024 toutes charges, redevances et taxes diverses comprises soit **0.640 centimes par litre**.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
PREND ACTE du rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement communal 2024, tel qu'annexé
CHARGE, AUTORISE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour notifier cette affaire.

- **2025/06/26/04 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPS**

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les conditions de recomposition des organes délibérants, l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux.

Sauf accord entre les communes avant le 31 août 2025, les dispositions de droit commun du CGCT s'appliquent. Le nombre de sièges est alors fixé en fonction de la population municipale de la communauté (26 sièges en l'occurrence), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, ce qui reviendrait à la répartition suivante :

Communes	Population au 1er janvier 2025	Répartition actuelle des sièges	Répartition 2026 droit commun
La Ferté Saint-Aubin	7 317	12	13
Marcilly en Villette	2 185	4	4
Jouy le Potier	1 631	2	2
Ménestreau-en-Villette	1 385	3	2
Ligny-le-Ribault	1 255	2	2
Ardon	1 201	2	2
Sennely	680	2	1
Totaux	15 654	27	26

Toutefois, le nombre et la répartition des sièges peuvent être librement déterminés dans le cadre d'un accord local, obtenu à la majorité qualifiée des Conseils municipaux (les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse). Le nombre de sièges peut être augmenté de 25% (soit un maximum de 32 sièges). En ce qui concerne les modalités de répartition, la seule contrainte consiste à tenir compte des populations municipales. Il est précisé que la désignation des suppléants est réservée aux communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil communautaire.
Ainsi, afin de tenir compte des populations municipales, mais aussi du nombre de conseillers municipaux dont dispose chaque commune, et pour maintenir une répartition plus égalitaire des sièges entre les communes que la répartition de droit commun,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2025 proposant aux communes membres de la communauté de communes des Portes de Sologne de fixer, dans le cadre d'un accord local, à 29 le nombre de sièges de délégués communautaires, en faisant évoluer la répartition actuelle,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de fixer, dans le cadre d'un accord local, à 29 le nombre de sièges de délégués communautaires, et de les répartir comme suit :

Communes	Population au 1er janvier 2025	Répartition actuelle des sièges	Répartition 2026 accord local
La Ferté Saint-Aubin	7 317	12	13
Marcilly en Villette	2 185	4	4
Ménestreau-en-Villette	1 385	3	3
Jouy le Potier	1 631	2	3
Ligny-le-Ribault	1 255	2	2
Ardon	1 201	2	2
Sennely	680	2	2
Totaux	15 654	27	29

- **2025/06/26/05 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 CCPS – ORGUE JOVICIEN**

CONSIDÉRANT la possibilité de bénéficier d'un fonds de concours de la CCPS pour l'année 2025,
CONSIDÉRANT la nécessité de restaurer l'orgue faisant parti du patrimoine communal,
CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
SOLLICITE, l'attribution du Fonds de Concours 2025 de la CCPS à hauteur de 15.000€ pour la restauration de l'orgue appartenant à la commune de Jouy-le-Potier.
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ces dossiers.

- **2025/06/26/06 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 CCPS – ÉTANGS COMMUNAUX**

CONSIDÉRANT la possibilité de bénéficier d'un fonds de concours de la CCPS pour l'année 2025,
CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager les espaces autour des étangs communaux des champs Breton et du paradis,
CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
SOLLICITE, l'attribution du Fonds de Concours 2025 de la CCPS à hauteur de 15.000€ pour l'aménagement des espaces autour des étangs communaux des champs Breton et du paradis
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ces dossiers.

- **2025/06/26/07 – CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX DES DEUX ÉTANGS COMMUNAUX - RETIRÉE**

- **2025/06/26/08 – CHOIX ENTREPRISE MÉNAGE**

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat actuel liant la commune et l'entreprise Orléans Insertion Emploi pour les prestations de ménage de nos locaux communaux,
CONSIDÉRANT la demande de 5 devis,
CONSIDÉRANT la réception de deux offres des entreprises Orléans Insertion Emploi et M et M Services,
CONSIDÉRANT l'exposé de Mr le Maire
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
CHOISIT l'entreprise M et M services pour un montant de 53 264.88€ TTC annuel.
INDIQUE que le contrat prévoira une période d'essai de 3 mois.
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

- **2025/06/26/09 – CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX STEP**

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des aménagements complémentaires à la STEP,
CONSIDÉRANT les études menées par Altéréo anciennement cabinet Buffet Ingénierie,
CONSIDÉRANT les différentes propositions reçues,
VU l'exposé de Mr le Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DÉSIGNE l'entreprise SARC, 1 avenue du Chêne Vert – CS 85323, 35653 LE RHEU CEDEX.
DIT que les travaux devront être réalisés en septembre 2025.
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

- **2025/06/26/10 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM 1ERE CLASSE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal 1ère classe,
CONSIDÉRANT que l'accomplissement de ces missions relèvent d'emplois d'Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles,
CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,
VU le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DÉCIDE De créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal 1ère classe de catégorie C. Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 du Code général de la fonction publique.
Le contractuel recruté devra justifier de l'obtention d'un CAP petite enfance et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance d'au moins un an.
Par référence à l'indice brut 388, indice majoré 373 de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles.
L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
CHARGE, AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **2025/06/26/11 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un Adjoint d'Animation
CONSIDÉRANT que l'accomplissement de ces missions relèvent d'emploi d'Adjoint d'Animation
CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,
VU le rapport de Monsieur le Maire
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DÉCIDE de créer un emploi d'Adjoint d'Animation de catégorie C. Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 du Code général de la fonction publique.
Le contractuel recruté devra justifier de l'obtention d'un CAP petite enfance et/ou BAFA et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance d'au moins un an.
Par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint d'animation
L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
CHARGE, AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/06/26/12 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSIDÉRANT la création de deux nouveaux emplois permanents,
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Temps complet ou non complet	Pourvu ou non pourvu
Filière administrative				
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	1	Temps complet	Non Pourvu
Adjoint administratif	Adjoint administratif	3	Temps complet	Pourvus
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	Temps complet	Non Pourvu
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	Temps non complet	Pourvu
Filière technique				
Adjoint technique	Adjoint technique	4	Temps complet	Pourvus
Adjoint technique	Adjoint technique	2	Temps complet	Non pourvus
Filière médico-social				
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Temps complet	Non pourvu
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	Temps complet	Pourvu
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	Temps complet	Non pourvu
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	Temps complet	Pourvu
Filière animation				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	Temps non complet	Pourvu
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	Temps complet	Pourvu
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	Temps complet	Non pourvu
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2	Temps complet	Non Pourvus
TOTAL		21		

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

- **2025/06/26/13 – AUTORISATION D'UTILISATION DU GYMNASE – HANDBALL**

CONSIDÉRANT la demande de l'association de Handball de la Ferté Saint-Aubin,
CONSIDÉRANT les occupations du gymnase et de la salle de gymnastique,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition précaire de créneaux à l'association de Handball de la Ferté Saint-Aubin dans la journée en fonction des créneaux disponibles pour l'année 2025-2026.
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

- **2025/06/26/14 – AUTORISATION D'UTILISATION DU GYMNASE – BADMINTON**

CONSIDÉRANT la demande de l'association de Badminton de Lailly-en-Val,
CONSIDÉRANT la solidarité nécessaire dans les circonstances consécutives aux travaux réalisés dans le gymnase de Lailly-en-Val,
CONSIDÉRANT les occupations du gymnase,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ACCEPTE la mise à disposition précaire de créneaux à l'association de Badminton de Lailly-en-Val dans la journée en fonctions des créneaux disponibles pour l'année 2025-2026.
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

- **2025/06/26/15 – ACQUISITION LICENCE IV**

CONSIDÉRANT la vente aux enchères de la licence IV de l'auberge des Potiers,
CONSIDÉRANT l'utilité pour la commune de posséder une telle licence,
CONSIDÉRANT l'avis de la commission générale du lundi 16 juin,
CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
VALIDE l'achat par la commune de la licence IV de l'auberge des Potiers au prix de 8400€ plus 14,28% de frais.
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

- **2025/06/26/16 – MOTION EPFLI**

VU le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,
VU l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,
VU la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,
VU l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,
VU le principe de libre administration des collectivités territoriales,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
REFUSE catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
REFUSE tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
DEMANDE de respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
DEMANDE de respecter le principe de libre administration des collectivités locales,
AFFIRME que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
AFFIRME qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire indique et informe que :

- À la suite de la non-prolongation du demi-tarif pour un des cabinets du Pôle Santé et au départ du Dr COEHLO le loyer est suspendu jusqu'à l'arrivée du Dr POULET conformément au bail en vigueur.
- Une subvention de 116 000€ est accordée à la commune par le département pour l'extension du Pôle Santé
- Une subvention de 9000€ est accordée à la commune par le département pour les travaux sur les routes départementales au nord du bourg.

Rappels des dates :

- Remise des dictionnaires aux CM2 : Samedi 28 juin
- Gala de catch au profit de l'Orgue Jovicien : Samedi 28 juin
- Ball-Trap terrain de malsec : samedi 28 et dimanche 29 juin
- Prochaines réunions de conseil : Vendredis 5 septembre, 10 octobre, 12 décembre
- Réunion publique : 14 novembre

Plus aucune question ou information. **Monsieur le Maire lève la séance à 23h00**